COMMUNE DE CLÉGUER
PLAN LOCAL D'URBANISME

PLU approuvé le 11 juillet 2016,
Mis à jour le 29 novembre 2017,
Révisé (révision allégée n°1) le 02 octobre 2023,
Modifié (modification de droit commun n°1) le 02 octobre

PRESCRIPTIONS LIEES AU PAYSAGE ET À L'ENVIRONNEMENT (ARTICLES L.151 - 19 et L.151 - 23)

REGLEMENT GRAPHIQUE ANNEXE

PLAN B

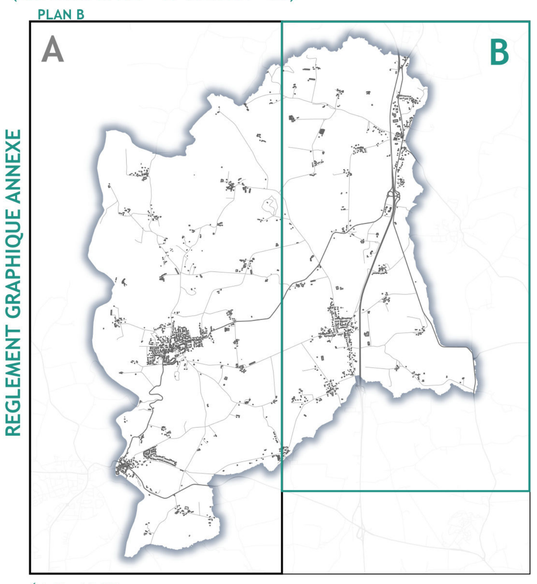

Échelle : 1/5 000

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2023
Le Maire,
Alain NICOLAZO

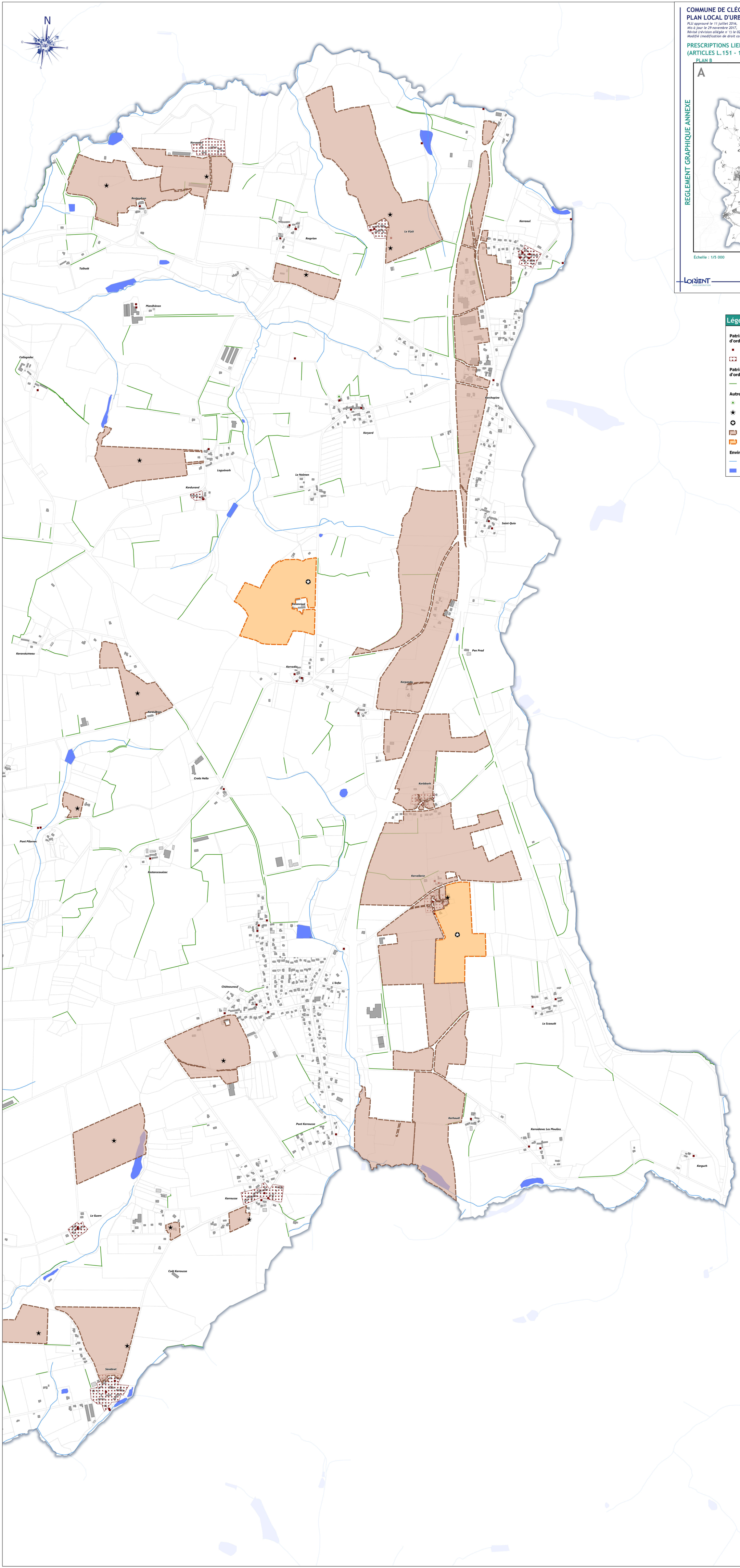

Légende

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre du L151-19

- Petit patrimoine
- Ensemble bâti à protéger

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre du L151-23

- Talus ou haie à préserver

Autres prescriptions

- Arbre remarquable
- Site archéologique de type 1
- Site archéologique de type 2
- Site archéologique de type 1
- Site archéologique de type 2

Environnement

- Cours d'eau
- Plan d'eau

0 100 200 300 400 500 m